

Complément d'information Appels ARC 2024 & ARC 2025

Eligibilité

Nature du dossier PDR : Pour éviter toute ambiguïté, la phrase « *les demandes de projet ARC doivent faire l'objet préalablement d'une demande de financement PDR/MIS auprès du FNRS* » doit être comprise au sens le plus large, c'est-à-dire que les PDR reprennent l'ensemble des Projets de Recherche présentés à l'appel PDR du FNRS que ce soient les PDR mono-universitaires, les PDR pluri-universitaires, les PDR Weave ou les Projets IISN.

Année de soumission du PDR : Les dossiers qui seront pris en considération sont

- Pour l'appel 2024 (dépôt des dossiers pour le 15 mai 2024), ceux déposés en juillet 2022 et juillet 2023.
- Pour l'appel 2025 (dépôt des dossiers pour le 15 février 2025), seront ceux déposés en juillet 2022, juillet 2023 et juillet 2024.

Dossiers de consolidation : Ils sont réservés aux chercheurs qui ont été engagés depuis moins de 5 ans ou qui ont défendu leur thèse depuis moins de dix ans, à la date de dépôt des dossiers.

Règles de cumul

L'ancienne règle spécifiant *qu'aucun des promoteurs ne peut être ou avoir été promoteur (ayant bénéficié d'un financement pour l'engagement de personnel) d'un projet ARC avancé se terminant moins de trois ans avant le début de la nouvelle convention* est significativement allégée et se résume dorénavant à

- Un candidat ne pourra bénéficier simultanément de deux projets ARC et, pour chaque appel, un promoteur ne pourra présenter qu'un seul dossier.

En pratique, ceci signifie que

- Pour l'appel 2024 (dépôt des dossiers pour le 15 mai 2024), les bénéficiaires d'ARC avancés lors des deux derniers appels 2020-2025 et 2022-2027 et les bénéficiaires d'ARC de consolidation 2022-2025 ne peuvent pas présenter de dossier.
- Pour l'appel 2025 (dépôt des dossiers pour le 15 février 2025), seuls les bénéficiaires d'ARC avancés lors de l'appel 2022-2027 ne peuvent pas présenter de dossier.

Tous les autres bénéficiaires d'anciennes ARC sont autorisés à présenter leur candidature, y compris les promoteurs d'ARC de consolidation non repris dans les règles d'exclusion ci-dessus ayant obtenu une extension exceptionnelle.

PDR pluri-universitaires & Weave

Les demandes ARC qui seraient construites sur des PDR pluri-universitaires ou Weave peuvent clairement faire état de ces collaborations qu'elles soient financées ou non. Comme toute collaboration, ceci ne peut que renforcer la candidature. Cependant, les budgets demandés pour l'ARC ne pourront bien sûr couvrir que des dépenses qui seront encourues par les équipes de l'ULB.